



**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 023/2025
PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

Le Maire de la Commune de MORILLON,

Vu la demande en date du 03 octobre 2024,

Par laquelle :

La SAS L&L Promotion demeurant au 117 rue Verdun 74700 Sallanches, acquéreur de la parcelle section B n°5138 sur le territoire de Morillon, dont les propriétaires sont Mme Fabienne Ben Loulou, Mme Annie Deleuze, Mme Lucile Duverney-Dautricourt, Mme Micheline Duverney, et représentée par M. Yann TOURNANT, géomètre-expert,

En l'absence de présentation d'acte, suivant déclaration,

Demande l'**alignement Individuel** de la parcelle section B numéro 5138 au droit de la voie publique suivante :

Voie Communale « rue d'Honoraz »

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111.1,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Morillon approuvé le 6 mars 2020, révisé et modifié le 21 juillet 2022

Vu le procès-verbal de délimitation des propriétés des personnes publiques concernant la « Rue d'Honoraz » au droit de la parcelle section B n°5138, établi le 03 octobre 2024 par Mme Anne Martel, mandatée par M. Yann TOURNANT, géomètre-expert au cabinet Canel Géomètre-expert, et enregistré sous la référence de dossier n°212123,

Vu l'état des lieux réalisé le 03 octobre 2024,

Considérant que la « rue d'Honoraz » relèvent du domaine public de la Commune de Morillon ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Alignement : L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la parcelle section B numéro 5138 est défini conformément au plan contenu dans le procès-verbal susvisé, établi par M. Yann Tournant, géomètre-expert, le 03 octobre 2024 et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Responsabilité : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande de permission de voirie auprès de la Commune de Morillon, gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux : le présent arrêté court à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 : Publication et affichage : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Morillon.

ARTICLE 6 : Recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification

Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Le pétitionnaire pour attribution
- ☞ Registre arrêté
- ☞ Affichage mairie
- ☞ Le géomètre-expert Yann Tournant

Fait à Morillon, le

14 JAN. 2025

Le Maire,



Simon Beerens-Bettex
Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le :
Affiché le :

14 JAN. 2025

14 JAN. 2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.